

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DIX-NEUVIÈME  
(19<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE MAI DEUX-MIL-VINGT-SIX (2026) À  
COMPTER DE 20 H 02 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU  
40, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

**PRÉSENTS**

M. Martin Soucy, maire  
M. Claude Vézina, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Vallier April, conseiller du district 4  
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

**AUSSI PRÉSENTE**

Mme Carole Raïche, directrice générale et greffière suppléante

**ABSENTS**

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière  
M. Pierre Fiola, directeur des communications et du service aux citoyens

Quatre (4) contribuables

M. Jason Doiron et  
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**26.05.222**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET  
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE  
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

**26.05.223**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

## **ADMINISTRATION**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.
4. Procès-verbal de correction pour les résolutions 26.04.174 et 26.04.181 : dépôt.

## **FINANCES**

5. Radiation des comptes à recevoir : autorisation.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

6. Employé étudiant au camp de jour – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire : embauche.
7. Contrat pour les opérations de faucardage au Lac du Gros-Ruisseau : attribution et autorisation de signature.

## **LOISIRS**

8. Club Lions et École Gymn'As de La Mitis – Transfert de droit d'utilisation de l'Amphithéâtre Desjardins : autorisation.
9. Colloque de l'Association québécoise du loisir public : autorisation.
10. Hockey mineur de Mont-Joli – Pont payant : autorisation.

## **TRAVAUX PUBLICS**

11. Demande de prix n° TP-2026-09 Fourniture d'équipement de signalisation routière pour la bonification des traverses piétonnières dans le cadre de la subvention PAFFSR : attribution.
12. Services professionnels en arpentage, dessin technique et coordination avec Hydro-Québec/Telus pour le développement Pelletier-Lebel : autorisation.

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

13. Procès-verbal de la réunion du 6 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
14. Autorisation de la liste des travaux selon le *Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* – 1017, boulevard Jacques-Cartier.
15. Autorisation de la liste des travaux selon le *Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* – 1139-1143, boulevard Jacques-Cartier.
16. Calendrier des séances du CCU – Ajout de séances : autorisation.
17. Affaires nouvelles.
18. Période de questions.
19. Clôture et levée de l'assemblée.

## **ADMINISTRATION**

26.05.224

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la

lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, tel que rédigé.

26.05.225

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LES RÉSOLUTIONS 26.04.174 ET 26.04.181 : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté à sa séance du 20 avril 2026 les résolutions 26.04.174 et 26.04.181;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière de la Ville de Mont-Joli peut apporter une correction suite à une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise et déposer le procès-verbal de correction et le procès-verbal corrigé;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt des procès-verbaux de correction pour les résolutions 26.04.174 et 26.04.181 ainsi que le procès-verbal corrigé tel que rédigé.

**FINANCES**

26.05.226

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli peut annuler, lorsque requis, certains comptes et intérêts à recevoir autres que ceux des comptes de taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'annuler ces comptes et intérêts à recevoir;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la radiation des comptes et intérêts pour 5 factures suivantes :

- Municipalité de Sainte-Luce : 146.33 \$;
- Ville de Métis-sur-Mer : 1 039.48 \$;
- École du Mistral : 233.38 \$;
- Centre de santé et services sociaux de la Mitis : 157.26 \$;

- Carl Bourgelas : 2 660.87 \$.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

26.05.227

### **EMPLOYÉ ÉTUDIANT AU CAMP DE JOUR – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à l’affichage des postes au sein du camp de jour;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation en date du 12 mai 2026;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** madame Emmie Corbin soit engagée afin de travailler au camp de jour à titre d’étudiante dans le poste de monitrice spécialisée selon les conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN).

26.05.228

### **CONTRAT POUR LES OPÉRATIONS DE FAUCARDAGE AU LAC DU GROS-RUISSEAU : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli doit assurer les opérations de faucardage du Lac du Gros Ruisseau;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation en date du 12 mai 2026;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le contrat pour les opérations de faucardage au Lac du Gros-Ruisseau, soit attribué à monsieur Daniel Ouellette;

**QUE** monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, ledit contrat à intervenir, lequel valant comme si ici au long reproduit.

## **LOISIRS**

26.05.229

### **CLUB LIONS ET ÉCOLE GYMN’AS DE LA MITIS – TRANSFERT DE DROIT D’UTILISATION DE L’AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club école Gymn’as de la Mitis désire tenir son spectacle de fin d’année le 6 juin prochain à l’Amphithéâtre Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette journée est planifiée par une occupation par le Club Lions selon l’entente intervenue avec cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club école Gymn’As de la Mitis s’est entendu avec le Club Lions de Mont-Joli pour un transfert d’occupation gratuite puisque ce dernier ne tient plus d’événement à l’Amphithéâtre, mais demeure un contributeur financier;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation en date du 11 mai 2026;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le Club Lions à transférer ses droits d'utilisation gratuite de l'Amphithéâtre Desjardins au Club école Gymn'As de la Mitis pour la tenue de leur spectacle annuel le 6 juin prochain. Les frais de conciergerie, montage-démontage de la salle en dehors des heures régulières des employés de l'Amphithéâtre seront aux frais de l'organisation tel que stipulé dans l'entente.

26.05.230

**COLLOQUE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Colloque de l'Association québécoise du loisir public aura lieu à Saint-Sauveur du 26 au 28 mai 2026;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Roch Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à participer au Colloque de l'Association québécoise du loisir public qui se tiendra du 26 au 28 mai 2026 à Saint-Sauveur;

**QUE** les coûts d'inscription, les frais de repas, d'hébergement et de déplacement lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

26.05.231

**HOCKEY MINEUR DE MONT-JOLI – PONT PAYANT : AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Joli autorise le Hockey mineur de Mont-Joli à organiser une activité de financement sous la forme d'un pont payant le 12 septembre 2026 de 8h00 à 16h00.

Les bénévoles seront installés aux intersections suivantes : Lindsay/Doucet, Érables/Doucet, Villeneuve/Poirier et Jacques-Cartier/Rioux, Jacques-Cartier/Lavoie.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sureté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

**TRAVAUX PUBLICS**

26.05.232

**DEMANDE DE PRIX N° TP-2026-09 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR LA BONIFICATION DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION PAFFSR : ATTRIBUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a reçu une seule soumission de Traffic Innovation

au montant de 77 182.72 \$ taxes incluses;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Joli attribue le contrat n° TP-2026-09 « Fourniture d'équipement de signalisation routière pour la bonification des traverses piétonnières dans le cadre de la subvention PAFFSR » au plus bas soumissionnaire conforme soit à Traffic Innovation au montant de 77 182.72 \$ taxes incluses.

26.05.233

**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE, DESSIN TECHNIQUE ET COORDINATION AVEC HYDRO-QUÉBEC/TELUS POUR LE DÉVELOPPEMENT PELLETIER-LEBEL : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a attribué le contrat de Services professionnels en arpentage, dessin technique et coordination avec Hydro-Québec/Telus pour le développement Pelletier-Lebel à la firme Asselin et Asselin;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a reçu la facture n° 58-0426;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation en date du 13 mai 2026;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Joli autorise le trésorier à payer la facture n° 58-0426 dans le cadre du contrat de Services professionnels en arpentage, dessin technique et coordination avec Hydro-Québec/Telus pour le développement Pelletier Lebel.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

26.05.234

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 MAI 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 6 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**De** déposer le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

➤ Deux (2) demandes de PIIA.

26.05.235

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1017, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1017, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2026-14 pour autoriser l'installation d'une enseigne murale en coroplast, de dimension 8 pieds de large par au plus 4 pieds de haut;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions *du Règlement sur les PIIA*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2026-14 concernant l'immeuble situé au 1017, boulevard Jacques-Cartier, soit l'installation d'une enseigne murale en coroplast, de dimension 8 pieds de large par au plus 4 pieds de haut.

26.05.236

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1139-1143, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1139-1143, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2026-15 pour autoriser l'installation d'une enseigne murale en alu-panel, de dimension 2 pieds x 6 pieds, de couleur turquoise comme la raison sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions *du Règlement sur les PIIA*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de

PIIA n° PIIA2026-15 concernant l'immeuble situé au 1139-1143, boulevard Jacques-Cartier, soit l'installation d'une enseigne murale en alu-panel, de dimension 2 pieds x 6 pieds, de couleur turquoise comme la raison sociale.

26.05.237

### **CALENDRIER DES SÉANCES DU CCU – AJOUT DE SÉANCES : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme le 16 décembre 2025 par sa résolution n° 25.12.528;

**CONSIDÉRANT QU'**en période estivale, le nombre de demandes est plus élevé;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la modification du calendrier 2026 des réunions du Comité consultatif d'urbanisme par l'ajout d'une réunion le 22 juillet 2026 et une autre le 19 août 2026.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **FESTIVAL DES HARMONIES DE SHERBROOKE – MOTION DE FÉLICITATIONS – ÉCOLE LE MISTRAL**

Le conseil municipal tient à féliciter les élèves de l'harmonie du Mistral de secondaire un à cinq qui ont participé au Festival des harmonies de Sherbrooke du 14 au 16 mai dernier. Sous la direction de Noéline Banville, Josée Plante et Kevin Deschênes, nos secondaires un ont récolté la médaille d'argent, nos secondaires deux la médaille d'argent également, nos secondaires trois l'or et nos secondaires 4 et cinq, aussi l'or. Alors, félicitations à tous.

Bravo à toute notre jeunesse qui nous fait honneur sur notre territoire ainsi qu'en dehors.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux personnes s'adressent au conseil :

1. Gaétan Morissette :

- a. Il remercie le conseil d'avoir ajusté le volume dans la salle, car il entendait mieux cette fois-ci.
- b. Lorsque vous installez une pancarte de stationnement interdit la nuit, qu'arrive-t-il si quelqu'un contrevient à cette interdiction ? Qui doit effectuer la surveillance des rues la nuit ?

Réponse du maire : L'interdiction de stationnement de nuit est applicable, si j'ai une bonne mémoire, du 15 novembre au 15 avril inclusivement. C'est pour permettre à la Ville d'effectuer le déneigement des rues la nuit. La Ville doit afficher l'interdiction sur les terrains municipaux. Si c'est en tout temps, l'affichage devrait le spécifier, ce sera inscrit que c'est interdit en tout temps. C'est un règlement qui est applicable par la Sureté du Québec. Donc, si vous avez des griefs face à ça, si vous voyez des véhicules stationnés dans la rue pendant cette période, vous pouvez contacter la Sureté du Québec pour qu'ils appliquent le règlement. Ils pourraient même remorquer le véhicule.

Monsieur Morissette montre une photo du stationnement Saint-Jean-Baptiste, la pancarte n'affiche pas d'interdiction en tout

temps. Monsieur le maire prend en note l'information.

- c. Pour le pont payant, j'ai entendu qu'ils seraient à l'intersection sur le boulevard Jacques-Cartier et Lavoie, est-ce une erreur ? Normalement, ils sont sur Jacques-Cartier et Beaupré ?

Réponse du maire : Non, ce n'est pas une erreur, cette fois-ci, ils seront sur l'intersection Jacques-Cartier et Lavoie.

2. Roger Boudreau :

- a. Le terrain de l'aréna (Stade du centenaire) avait déjà été vendu, il devait y avoir un projet à cet endroit, mais il ne se passe rien. Qu'en est-il ?

Réponse du maire : Il y a une promesse d'achat de signée. Le délai maximal afin de la concrétiser en passant chez le notaire est prévu pour le 30 juin 2026. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

- b. Les terrains sur le côté du boulevard, vous m'aviez dit qu'ils avaient été vendus à A & W. Pourtant, je ne vois toujours pas de restaurant de cette bannière à cet endroit.

Réponse du maire : Vous nous demandez de dire ce qu'il se passe avec un terrain qui ne nous appartient pas. Nous ne pouvons faire de spéculation avec ces terrains, puisqu'ils n'appartiennent pas à la Ville. Mais, je suis à la même place que vous, j'ai bien hâte que A&W ou d'autres bannières viennent s'installer dans notre Ville.

- c. L'Auberge Jacques-Cartier aussi, on ne sait toujours pas ce qu'il en est.

Réponse du maire : Donnez-nous encore quelques mois et nous serons plus en mesure de vous répondre à ce sujet.

- d. Pour l'urgence de l'hôpital, dans une autre municipalité, ils ont réussi à avoir une entente avec le ministre et ils ont remis l'urgence en fonction comme avant. Nous, ça ne semble pas aller de l'avant, nous n'avons pas de nouvelles.

Réponse du maire : Il ne faut pas oublier que le problème à notre urgence, ce n'est pas que nous n'avons pas de médecin qui veut venir travailler ici. C'est que ceux qui y sont ont actuellement droit à un congé parental. Donc, ce qu'on a demandé au ministre, c'est de reconnaître notre urgence comme n'importe quelle autre urgence et de les remplacer par du personnel dans la banque de médecin volant. Cette demande a été refusée, car notre urgence ne fait pas partie de la catégorie 1-A, ce qui veut dire que ce n'est pas une urgence qui nécessite du personnel supplémentaire en cas d'absence. On doit donc continuer à fermer les samedi et dimanche à 16h00. Bien que j'aie bon espoir que la situation se régularise bientôt, on veut aller au-delà de ça. Nous voulons que notre urgence soit catégorisée 1-A. C'est ce dossier que nous allons monter et présenter cela au PDG de Santé Québec du Bas-Saint-Laurent.

- e. Pour ce qui est des nouveaux logements dans le développement Pelletier-Lebel, où en sommes-nous ?

Réponse du maire : Des autorisations ont été demandées au ministère de l'Environnement, dès que nous avons leur accord, nous allons aller de l'avant. Ce seront des logements abordables, qui nous permettront d'avoir plus de population et de travailleur, ce qui favorisera le développement de la ville.

3. Monsieur Morissette discute des dangers concernant les infrastructures routières et du manque de trottoirs dans Mont-Joli.

Réponse du maire : Le maire lui explique qu'ils sont en discussion avec le ministère des Transports pour améliorer la situation.

26.05.238

**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 45;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente séance.

**SIGNATURES**

**Martin Soucy**

Signé avec ConsignO Cloud (20/05/2026)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



---

Martin Soucy  
Maire

**Carole Raïche**

Signé avec ConsignO Cloud (20/05/2026)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



---

Carole Raïche  
Greffière suppléante